

Le 5 septembre 2023

À tous les parents des élèves
de l'école de Sainte-Luce-Des-Bois-et-Marées-Lévesque

Objet : Assemblée générale des parents

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, vous êtes invités à l'assemblée générale des parents des élèves fréquentant nos écoles. Cette rencontre se tiendra :

Date : Le mardi 12 septembre 2023, 19h00
Lieu : École des Bois-et-Marées, local 120

Lors de cette rencontre, vous aurez l'opportunité de vous impliquer dans la vie de l'école, soit par le biais du conseil d'établissement ou l'organisme de participation des parents. Le conseil d'établissement regroupera les trois écoles de notre secteur : des Bois-et-Marées, Lévesque et Sainte-Luce. Il est très important que vous puissiez faire en sorte que chaque localité soit représentée. Votre présence est au cœur de cette représentativité. De plus, avec la loi 40 et l'abolition des commissions scolaires, pour pouvoir s'impliquer au sein du nouveau conseil d'administration du Centre de Services Scolaire des Phares, vous devez être membre du conseil d'établissement de votre milieu.

Sachez que votre implication et vos idées sont très importantes pour nous.

Nous espérons avoir la chance de vous rencontrer le 12 septembre prochain.

Au plaisir de vous accueillir !

AFG/jr



Annie-France Guay,
Directrice

ÉCOLE DE SAINTE-LUCE-DES-BOIS-ET-MARÉES-LÉVESQUE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS
2023-2024

Vous êtes cordialement invités à l'assemblée générale des parents qui aura lieu le
mardi 12 septembre 2023, à 19h00, à l'école des Bois-et-Marées au local 120.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Nomination d'une ou d'un secrétaire d'assemblée;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 septembre 2022 ;
5. Survol du rapport annuel de l'école pour 2022-2023;
6. Informations sur les différents comités :
 - 6.1 Conseil d'établissement;
 - 6.2 Organisme de participation des parents (OPP);
 - 6.3 Comité de parents (Présentation du vidéo);
7. Remerciements aux personnes dont le mandat au conseil d'établissement se termine;
8. Élections :
 - 8.1 Propositions pour la nomination d'un président d'élection;
 - 8.2 Propositions pour la nomination d'une secrétaire d'élection;
 - 8.3 Propositions pour la nomination de deux scrutateurs;
 - 8.4 Élections aux postes des représentants au CÉ 2022-2023 (*Article 42 LIP*) :
 - 8.4.1 Postes pour un mandat de deux ans;
 - 8.4.2 Poste annuel;
Représentant de la communauté;
 - 8.5 Ouverture des mises en candidatures et fermeture;
 - 8.6 Nomination des membres;
9. Nomination des représentants au Comité de parents (*Article 47 LIP*);
10. Formation de l'O.P.P. (Organisme de participation des parents) selon volontariat;
11. Levée de la séance.